

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-229

AUTORISATION DE PAIEMENT – BASE VTT

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

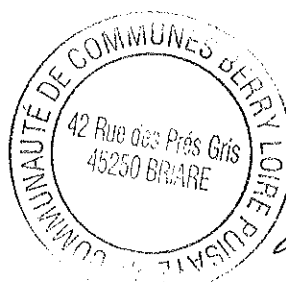
VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

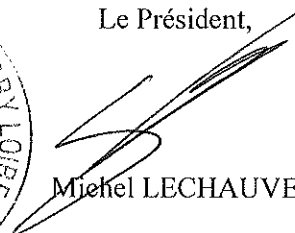
VU la délibération du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire adopte le projet de labellisation d'une base pour la pratique du VTT et décide de son mode de financement par le produit de la taxe de séjour,

AUTORISE le paiement de la facture n° 2024-001 présentée par l'Union Sportive Briaroise Cyclotourisme d'un montant de 305,29 € (TVA non applicable) pour la fourniture de divers matériels et outillages destinés à la signalétique des circuits VTT,

DECIDE que cette facture sera prise en charge par le budget principal sur lequel est collecté la taxe de séjour.

Pour extrait certifié conforme,
Le 7 novembre 2024
Le Président,




Michel LECHAUVE